



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 21 septembre 2020
À LA COMMANDERIE**

18H30

ORDRE DU JOUR

Point d'information

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2020
Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORT N° 01 : Règlement Intérieur du Conseil Municipal.....	8
RAPPORT N° 02 : Désignation de représentants	9
RAPPORT N° 03 : Convention de délégation pour la gestion de l'eau et de l'assainissement et désignation de représentants pour siéger au sein des SEMOp DOLÉA Eau et DOLÉA Assainissement	10
RAPPORT N° 04 : Rapport annuel d'activité 2019 de la Délégation de Service Public du Crématorium	11
RAPPORT N° 05 : Subventions exceptionnelles pour 2020	12
RAPPORT N° 06 : Renouvellement des garanties d'emprunt accordées à l'Office Public de l'Habitat du Jura suite au réaménagement des prêts	13
RAPPORT N° 07 : Régularisation comptable (compte 1069)	15
RAPPORT N° 08 : Mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Rochefort-sur-Nenon.....	16
RAPPORT N° 09 : Demande de subvention pour la « Revitalisation et développement du Pôle Sportif » des Mesnils Pasteur – Nouveau plan de financement.....	19
RAPPORT N° 10 : Restauration d'œuvre au Musée des Beaux-arts et plan de financement.....	20
RAPPORT N° 11 : Renouvellement de la convention pour la gestion de l'internat relais.....	21
RAPPORT N° 12 : Adhésion à la centrale d'achat Bourgogne Franche-Comté.....	26
RAPPORT N° 13 : Acquisition à Madame et Monsieur Alain JACQUINOT et Madame et Monsieur Raphaël PASSARD et classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AZ n°339	27
RAPPORT N° 14 : Cession du Gymnase Bambuck au Groupe MAJESTIC.....	28
RAPPORT N° 15 : Cession de terrain à Madame Caroline CLAIR	29
RAPPORT N° 16 : Cession à CONCEPT IMMO	30
RAPPORT N° 17 : Cession de terrain à Madame Nelly JEANNIN	31
RAPPORT N° 18 : Cession de terrain à Madame RIBEIRO et Monsieur MORENO-LOPEZ	32
RAPPORT N° 19 : Cession de terrain à Madame et Monsieur Francis RICHARD	33
RAPPORT N° 20 : Cession de terrain à Madame et Monsieur Lionel ROY	34
RAPPORT N° 21 : Cession de terrain à la SCI du Puits.....	35

RAPPORT N° 22 : Servitudes relatives aux canalisations d'eau potable avenue du Maréchal Juin	36
RAPPORT N° 23 : Servitude de passage de canalisation rue du Docteur Normand	41
RAPPORT N° 24 : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2021	44
RAPPORT N° 25 : Concours des maisons et balcons fleuris – Attribution des prix.....	45
RAPPORT N° 26 : Convention entre la Ville de Dole et la Fondation du Patrimoine pour favoriser la mise en œuvre de l'opération façades en cœur de ville de Dole.....	46
RAPPORT N° 27 : Convention d'assistance et de service avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour la réalisation d'une étude de programmation d'un projet d'habitat en Rive Gauche et demande de financement	52
RAPPORT N° 28 : Rapports annuels d'activités 2019 sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement.....	57
RAPPORT N° 29 : Rapport annuel d'activité 2019 du réseau de chauffage urbain.....	59

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2020.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, à savoir :

Avec incidence financière

Date	Services	Signataires	Objet	Prix TTC	
				Dépenses	Recettes
27/04/2020	Moyens Généraux		1 Versement d'honoraires à la SCP CGBG relatifs à l'affaire DOLE/Regazzoni et autres	733,00 €	
09/06/2020	Commande Publique	SARL POLYPEINT	2 Avenant n°2 Restauration des intérieurs du théâtre de la ville de Dole Lot n°7 Peinture- sols souples- déplombage	2 880,00 €	
03/06/2020	Maison du Projet	Monsieur MERMET Daniel	3 Convention d'occupation précaire local commercial sis 54 Grande Rue du 6 Juillet au 30 Août 2020	500,00 €	
03/06/2020	Maison du Projet	Monsieur DIEUDONNE Stéphane		500,00 €	
03/06/2020	Maison du Projet	Monsieur TOURNEUR Éric		500,00 €	
25/06/2020	Maison du Projet	Monsieur CURIE Olivier		500,00 €	
04/06/2020	Maison du Projet	Monsieur BRIDE Yoann	4 Convention trimestrielle pour l'occupation d'un emplacement au marché des halles de la ville de Dole		49,40 € par mois
18/06/2020		Monsieur CORON Pierre-Olivier			87,40 € par mois
01/06/2020		Madame PRUNIAUX Christine			327,25 € par mois
01/08/2020		Monsieur Grégory SALUSTRO			323 € par mois
			Avenant n°1 au marché de Construction d'un bâtiment de vestiaires sportifs sur la plaine du Pasquier - Travaux supplémentaires ou non réalisés		
11/06/2020	Commande Publique	CPCM	5	Lot n°4: Étanchéité	-9 456,90 €
		SAS JC BONNEFOY		Lot n°1: Terrassement VRD	26 393,11 €
		SAS MAIGNAN		Lot n°6: Menuiserie intérieure bois	3 134,40 €
		SARL BARAZELLI		Lot n°2: Gros œuvre	3 109,92 €
		SAS GROS		Lot n°9: Plomberie sanitaire	3 340,15 €
		EURL DUCROT		Lot n°5: Métallerie	6 313,30 €
TOTAL				34 410,13 €	
05/06/2020	Commande Publique	LIG SAS	6 Avenant n°1 Impression du magazine municipal Dole notre ville et de son supplément Sortir à Dole	augmentation du montant maxi du marché: 30 000 € HT	

05/06/2020	Maison du Projet		7	Décision portant sur les tarifs relatifs à la mise à disposition de Galeries Éphémères		30€/semaine/local 15€/semaine/local partagé
05/06/2020	Moyens Généraux		8	Décision portant sur les tarifs des concerts du CRD et la mise à disposition de l'auditorium pour l'année scolaire 2020-2021		Concert gratuit ou à but caritatif: 110 € Concert avec entrées payantes: 165€ séance de répétition supplémentaire jusqu'à 3h: 20 € séance de travail de 1 à 3h: 5 €
18/06/2020	Commande Publique	ATELIER JOSE VINCENT	9	Avenant n°1 Réhabilitation et réaménagement de l'école élémentaire Wilson 2ème phase Lot 3: Menuiseries intérieures bois	11 251,20 €	
06/07/2020	Commande Publique	Incendie Protection Sécurité	10	Avenant n°1 de prolongation marché d'entretien et vérification d'extincteur mobiles - Prolongation du marché jusqu'au 31/12/2020		
06/07/2020	Moyens Généraux	État	11	Gestion des masques sollicitation d'aide financière de l'État		46 450,09 €
				Marché relatif à la rénovation énergétique des gymnases COSEC et Josette Tournier		
09/07/2020	Commande Publique	SAS JC BONNEFOY	12	Lot n°1: Terrassement VRD	155 581,55 €	
		SARL TACHIN		Lot n°9: Chape carrelage Faïence	87 065,00 €	
		Société ARATAL ATTRACTIVE MOBILITY		Lot n°10: Élévateur PMR	18 040,50 €	
		SARL EJE		Lot n°13: Courant faibles éclairages	287 925,39 €	
TOTAL					548 612,44 €	
08/06/2020	Musée	Madame PIGEAT Anaël	13	Convention relative à la rédaction du texte du catalogue de l'exposition Henri CUECO	1 000,00 €	
17/07/2020	Vie Associative	Association Ils Scènent	14	Contrat d'organisation de 5 samedis d'animation	27 835,00 €	
22/07/2020	Moyens Généraux	Maître Grandhay	15	Versement d'honoraires relatifs à l'affaire Dole/ Mabrouki et autres	813,00 €	
10/07/2020	Maison du Projet	Madame CAGNETTA Julie	16	Avenant à la convention de sous location d'un local commercial sis 17 grande rue		250 €/ mois
27/07/2020	Moyens Généraux	ARAPT Pays Dolois	17	Convention d'autorisation d'occupation précaire bureau Georges Pompidou		160€/ mois
23/07/2020	Culture	MJC/Groupe MAJESTIC	18	Convention de partenariat pour la programmation du cinéma dans le cadre du cinéma d'art et d'essai et jeune public	20 000 €	
13/08/2020	Commande Publique	SNCTP SAS	19	Avenant n°1 Marché M022006L01- Démolition de bâtiment sur le site de l'îlot de l'Arsenal	7 200,00 €	
19/06/2020	Musée	Madame Julie Crenn	20	Convention d'organisation de l'exposition "Journal d'un peintre Henri Cueco" en collaboration avec une commissaire indépendante	3 000,00 €	
02/07/2020	Maison du Projet	SCI du Chambertin	21	Bail dérogatoire pour la mise à disposition d'un local commercial au 17 grande rue	475,37 €/ mois	
08/07/2020	Maison du Projet	SASU RG ENTREPRISE	22	Convention de mise à disposition d'un local au 19 grande rue pour la participation au dispositif "pépinière commerciale"		445 €/ mois

01/06/2020	Pilotage	Madame Catherine AUBERT Point Com'	23	Contrat de prestations de service pour la rédaction des comptes rendus des conseils municipaux et instances du personnel	156€/heures 2,6€/ minutes	
26/08/2020	Maison du Projet	Monsieur Daniel MERMET	24	Bail dérogatoire pour la mise à disposition d'un local commercial au 54 grande rue	400€/ mois	
01/07/2020	Maison du Projet	Divers signataires	25	Conventions de mise à disposition de locaux dans le cadre des galeries éphémères été 2020		30€/semaine/ local 15€/semaine/ local partagé

Sans incidence financière

Date	Services	Signataires		Objet
10/02/2020	Olympe de Gougues	Association pour le financement de la campagne électorale de Jean-Baptiste GAGNOUX	1	Convention de mise à disposition de locaux municipaux, bâtiment Olympe de Gougues, salle Dolto
05/06/2020	Maison du Projet	Monsieur Jean-Marie COUETOUX	2	Convention de mise à disposition d'un local au sis 36 Grande Rue au profit de la Ville du 15 Juin au 31 décembre 2020
28/05/2020	Vie Associative	Association "Les Zurbains"	3	Convention de mise à disposition de locaux municipaux, collège de Grammaire
28/05/2020	Vie Associative	Association Compagnie le Nez en l'Air	4	Convention de mise à disposition de locaux municipaux, collège de Grammaire
15/06/2020	Moyens Généraux	Association COOP AGIR	5	Autorisation d'occupation temporaire de locaux ex SNDR sis 4 Avenue Léon Jouhaux
26/06/2020	Maison du Projet	Société "En Bal Air"	6	Rupture du bail dérogatoire du local commercial sis 11 rue des Arènes
16/06/2020	Olympe de Gougues	Fondation INFA	7	Convention de mise à disposition de locaux, bâtiment Olympe de Gougues
16/03/2020	Olympe de Gougues	Association Saint Michel Le Haut	8	Convention d'objectif et de moyens relative à un atelier de rénovation de logement
28/05/2020	Vie Associative	Monsieur BENOIST Aurélien	9	Convention de mise à disposition de locaux municipaux, collège de Grammaire
28/05/2020	Vie Associative	Association Jongleurs de Notre Dame	10	Convention de mise à disposition de locaux municipaux, collège de Grammaire
28/05/2020	Vie Associative	Association COMEDIADOL'ARTE	11	Convention de mise à disposition de locaux municipaux, collège de Grammaire
18/06/2020	Vie Associative	Association STRAPONTIN THEATRE	12	Convention de mise à disposition de locaux municipaux, collège de Grammaire
17/07/2020	Vie Associative	Association "Les Zurbains"	13	Convention de mise à disposition de locaux municipaux, bâtiment de la Visitation
15/07/2020	Moyens Généraux	Groupe vert et ouvert Monsieur Ako HAMDIOUI et le Collectif Ensemble à Dole Monsieur Hervé PRAT	14	Convention d'occupation temporaire de locaux, bâtiment de la Visitation
20/07/2020	Olympe de Gougues	MJC DOLE	15	Convention de mise à disposition de locaux municipaux bâtiment Olympe de Gougues salle Dolto
20/07/2020	Vie Associative	Association des Jardins Familiaux	16	Mise à disposition de locaux municipaux sis, 112 rue René Descartes pôle Courbet
21/07/2020	Vie Associative	Association Retraite Sportive	17	Convention de mise à disposition de locaux municipaux sis Impasse Fagot, boulevard Wilson
13/08/2020	Moyens Généraux	Madame AUBRY Marie	18	Occupation temporaire d'une parcelle rue du Renvers de Plumont pour du pâturage à Dole
27/07/2020	Commande Publique	SJE Agence Colas Nord Est	19	Avenant n°1 Marché M022008L02 Programme de Voirie 2020 Lot n°2- ajout de prix nouveaux au Bordereau des prix unitaires
13/08/2020	Commande Publique	SAS FRANC COMTOISE DE CONFORT	20	Avenant n°1 Marché M022005L01- Rénovation du chauffage du bâtiment de la Visitation

RAPPORT N° 01 : Règlement Intérieur du Conseil Municipal

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Baptiste GAGNOUX

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, rend obligatoire pour les communes 1000 habitants et plus l'établissement d'un règlement intérieur, qui doit être adopté par le Conseil Municipal dans les six mois suivant son installation (article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce règlement ne peut porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du Rapport sur les Orientations Budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales.

Le règlement permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé aux présentes.

ANNEXE :

Règlement intérieur du Conseil Municipal

RAPPORT N° 02 : Désignation de représentants

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle DELAINE

Par délibération n° 20.02.06.16 du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Stéphane CHAMPANHET comme délégué primaire au SIDEC du Jura.

Cependant, la ville de Dole étant sur les deux cantons Dole 1 et Dole 2, il apparaît nécessaire de désigner un second délégué pour le deuxième canton.

Il est également proposé de désigner un délégué de la collectivité pour représenter le CNAS.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉSIGNER** un second délégué primaire pour représenter la ville de Dole pour le canton de Dole 2,
- **DE DÉSIGNER** un délégué pour représenter la Ville au CNAS.

RAPPORT N° 03 : Convention de délégation pour la gestion de l'eau et de l'assainissement et désignation de représentants pour siéger au sein des SEMOp DOLÉA Eau et DOLÉA Assainissement

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination

COMMISSIONS : Fonctionnement de l'Institution et Transition Écologique

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe ») et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, les compétences Assainissement, Eau potable et Gestion des Eaux Pluviales urbaines ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique crée des nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales.

Ainsi, la loi donne la possibilité aux communes qui le souhaitent de demander à la communauté d'agglomération compétente au 1^{er} janvier 2020 une délégation, par convention, de tout ou partie des compétences susmentionnées. Les compétences ainsi déléguées seraient exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, devra préciser la durée de la délégation ainsi que ses modalités d'exécution. Elle doit définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle doit également préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Dans le respect de ce cadre législatif, la Ville de Dole souhaite ainsi solliciter la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin de pouvoir bénéficier de cette délégation pour l'exercice des compétences eau, assainissement et eaux pluviales.

Le conseil communautaire doit ensuite statuer sur cette demande dans un délai de trois mois et doit motiver tout refus éventuel.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER** à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de conclure une convention de délégation pour l'exercice des compétences eau, assainissement et eaux pluviales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation des compétences Assainissement, Eau potable et Gestion des Eaux Pluviales urbaines à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **DE DÉSIGNER** en conséquence les délégués syndicaux suivants pour représenter la Ville de Dole au sein de la SEMOp DOLÉA EAU, dans le cas où cette demande de délégation serait validée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole : XXX
- **DE DÉSIGNER** en conséquence les délégués syndicaux suivants pour représenter la Ville de Dole au sein de la SEMOp DOLÉA ASSAINISSEMENT, dans le cas où cette demande de délégation serait validée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole : XXX
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les autres actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

RAPPORT N° 04 : Rapport annuel d'activité 2019 de la Délégation de Service Public du Crématorium

PÔLE : Formalités Administratives

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Par délibération n° 10.23.03.41 du 23 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un crématorium et d'une salle de recueillement contiguë, ainsi que son mode de gestion en Délégation de Service Public par concession.

Après procédure de mise en concurrence, la Société TANIER a été désignée en tant que concessionnaire du crématorium (délibération du Conseil Municipal N° 11.13.12.182 du 13 décembre 2011).

Le crématorium de Dole est ainsi géré par voie de délégation de service public dans le cadre d'un contrat de concession de 30 ans, qui a pris effet au 19 avril 2012 et s'achèvera le 18 avril 2042. Il est entré en exploitation en décembre 2014.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public produise chaque année à l'autorité délégante, avant le 1^{er} juin de l'année N+1, un rapport d'activités qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités liées à la gestion du crématorium et d'une salle de recueillement sur l'année 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activité 2019 relatif à la gestion du crématorium par l'entreprise TANIER, dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée par la ville de Dole à cette entreprise.

ANNEXE :

Rapport annuel d'activité 2019 de l'entreprise TANIER

RAPPORT N° 05 : Subventions exceptionnelles pour 2020

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : Jean-Pierre CUINET

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2020.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement de subventions aux associations selon le tableau ci-après,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Association	Objet	Montant proposé
Gaule du Bas Jura	Participation au titre de l'activité découverte pêche aux jeunes	1 500 €
Jura Grand Dole Cyclisme Organisation	Participation à l'organisation du critérium du 23 septembre 2020	2 700 €

RAPPORT N° 06 : Renouvellement des garanties d'emprunt accordées à l'Office Public de l'Habitat du Jura suite au réaménagement des prêts

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Mathieu BERTHAUD

L'Office Public de l'Habitat du Jura, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Ville de Dole, ci-après le garant.

Par conséquent, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 26/12/2019 est de 0,75% ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** à l'Office Public de l'Habitat du Jura le renouvellement de sa garantie à hauteur de 100% de chaque ligne de prêt réaménagée dans les conditions et selon les caractéristiques décrites en annexe à la présente délibération,
- **DE NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Ville de Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts en lieu et place de l'emprunteur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
COMMUNE DE DOLE



Annexe à la délibération du conseil Communal en date du .../.../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000282165 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU JURA

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° 1 type du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinance (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintien (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années), Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de rattachement d'amortissement (3)	Taux annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	105306	1149592	93 411,04	0,00	0,00	100,00	0,00	14 000 / 14 000 / -	01/12/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,007 / -	0,007 / -	—	0,000 / -
-	105306	0450759	28 061,45	0,00	0,00	100,00	0,00	13,00 / 13,000 / -	01/05/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-3,101 / -	— / -	—	— / -
-	105306	1131093	140 906,23	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 / 30,000 / -	01/04/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,500 / -	0,500 / -	—	0,000 / -
-	105306	1140475	572 661,29	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 / 30,000 / -	01/08/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,500 / -	0,500 / -	—	0,000 / -
-	105306	1140477	68 070,29	0,00	0,00	100,00	0,00	40,00 / 40,000 / -	01/08/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,500 / -	0,500 / -	—	0,000 / -
-	105306	1203275	426 076,79	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 / 32,000 / -	01/11/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,500 / -	0,500 / -	—	0,000 / -
Total			1 329 189,09	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 6 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 1 329 189,09€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 26/12/2019

Date de valeur du réaménagement : 01/01/2020

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne.franche.comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Procédure n° 000282165 - 01/01/2020 - 000282165

RAPPORT N° 07 : Régularisation comptable (compte 1069)

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » fait apparaître un solde débiteur de 348 752,20 €. Ce compte non budgétaire a été créé en 1997 lors du passage à la nomenclature comptable M14 afin d'éviter que l'introduction de la procédure de rattachement des charges et des produits n'entraîne un déséquilibre budgétaire.

Ce compte dit de « haut de bilan », géré par le Comptable Public, doit désormais faire l'objet d'un apurement, la nouvelle nomenclature M57 adoptée par la Ville de Dole en 2019 ayant acté sa disparition du plan comptable.

Il convient dès lors d'apurer ce compte selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques dans sa note de décembre 2018 relative aux « modalités d'apurement du compte 1069 ».

Cette opération est sans incidence sur les résultats financiers de la collectivité.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** Madame le Comptable Public afin qu'elle enregistre les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :
 - Débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 348 752,20€
 - Crédit du compte 1069 « Reprise 1997 sur excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » : 348 752,20 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour mener à bien cette opération.

RAPPORT N° 08 : Mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Rochefort-sur-Nenon

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 61 à 63) et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, les agents d'une collectivité peuvent être mis à disposition auprès d'une collectivité.

La commune de Rochefort-sur-Nenon a besoin de personnel qualifié afin d'assurer les fonctions de responsable du service technique. Un agent de maîtrise employé par la ville de Dole dispose des compétences requises pour assurer ces missions.

Par conséquent, cet agent est mis à disposition auprès de la commune de Rochefort-sur-Nenon à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 8 juin 2020 au 31 décembre 2020 afin d'exercer lesdites fonctions techniques :

- Coordonner et participer à la mise en œuvre logistique des manifestations et évènements divers de la commune de Rochefort-sur-Nenon ;
- Assurer la relation avec les entreprises, les prestataires dans le cadre des travaux réalisés dans l'espace public ;
- Prévoir, suivre et mettre en œuvre en collaboration avec le service administratif les travaux d'entretien annuel ;
- Garantir le contrôle et les vérifications des bâtiments ;
- Assurer le suivi technique des contrats d'entretien et maintenance ;
- Assurer le suivi et contrôler les activités des agents du service technique de la commune et des syndicats intercommunaux ;
- Assurer la gestion du matériel et des salles, en lien avec le service de l'accueil et le service technique ;
- Surveiller l'occupation du domaine public ;
- Rendre compte du fonctionnement, signalement des dysfonctionnements ou risques.

Une convention de mise à disposition prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de la convention.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé, de mise à disposition avec la commune de Rochefort-sur-Nenon,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.



**PROJET
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

**de Monsieur Sébastien GERDY
Agent de maîtrise**

Entre

La ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

Et

La commune de Rochefort-sur-Nenon, représentée par Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de Dole met Monsieur Sébastien GERDY en qualité d'agent de maîtrise à raison de 35 heures hebdomadaires, à disposition de la commune de Rochefort-sur-Nenon, pour exercer les fonctions de responsable du service technique pour la période du 8 juin 2020 au 31 décembre 2020.

Article 2 : Conditions d'emploi

Les missions confiées à Monsieur Sébastien GERDY, dans le cadre de sa mise à disposition auprès de la commune de Rochefort-sur-Nenon sont les suivantes :

- Coordonner et participer à la mise en œuvre logistique des manifestations et évènements divers de la commune de Rochefort-sur-Nenon
- Assurer la relation avec les entreprises, les prestataires dans le cadre des travaux réalisés dans l'espace public
- Prévoir, suivre et mettre en œuvre en collaboration avec le service administratif les travaux d'entretien annuel
- Garantir le contrôle et les vérifications des bâtiments
- Assurer le suivi technique des contrats d'entretien et maintenance
- Assurer le suivi et contrôler les activités des agents du service technique de la commune et des syndicats intercommunaux
- Assurer la gestion du matériel et des salles, en lien avec le service de l'accueil et le service technique
- Surveiller l'occupation du domaine public
- Rendre compte du fonctionnement, signalement des dysfonctionnements ou risques.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Sébastien GERDY mis à disposition, est gérée par la ville de Dole.

Monsieur Sébastien GERDY sera placé sous l'autorité hiérarchique de la commune de Rochefort-sur-Nenon.

Article 3 : Rémunération et conditions de remboursement

La Ville de Dole versera à Monsieur Sébastien GERDY, la rémunération correspondant à son grade d'origine.

En dehors des remboursements de frais, la commune de Rochefort-sur-Nenon ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

La commune de Rochefort-sur-Nenon remboursera à la Ville de Dole le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes de Monsieur Sébastien GERDY. Ce remboursement interviendra au cours du premier trimestre de l'année N pour la période de travail effectuée durant l'année N-1.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Sébastien GERDY sera établi par la commune de Rochefort-sur-Nenon une fois par an et transmis à la ville de Dole.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin :

- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la ville de Dole,
- sans préavis en cas de faute disciplinaire,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Article 6 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 7 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour Monsieur Sébastien GERDY. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Dole,

Le

Pour la commune
de Rochefort-sur-Nenon,
Le Maire,

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Gérard FERNOUX-COUTENET

Sébastien GERDY

Jean-Baptiste GAGNOUX

RAPPORT N° 09 : Demande de subvention pour la « Revitalisation et développement du Pôle Sportif » des Mesnils Pasteur – Nouveau plan de financement

PÔLE : Sports

COMMISSIONS : Vie Sportive, Culturelle et Associative et Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Sylvette MARCHAND

Par délibération n° 20.29.06.63 du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a validé la participation de la ville de Dole au projet de revitalisation et de développement du Pôle Sportif des Mesnils-Pasteur, dans le cadre du NPNRU.

Cette réhabilitation prévoit une amélioration des qualités énergétiques et du fonctionnement des bâtiments de la salle polyvalente de sport et de la salle spécialisée de gymnastique.

Le coût total de ce projet est estimé à 2 953 258 € HT.

Cependant, il convient d'ajuster le plan de financement prévisionnel initialement présenté, afin de prendre en compte l'ajout de l'État parmi les financeurs.

Le nouveau plan de financement suivant est ainsi proposé :

FINANCEURS	MONTANT EN € HT
Europe	618 874 €
État	290 651 €
Région Bourgogne-Franche-Comté	862 431 €
Département du Jura	590 651 €
Autofinancement	590 651 €
TOTAL	2 953 258 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le nouveau projet et le plan de financement prévisionnel du projet, tel que proposé ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** chaque financeur au taux le plus élevé,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 10 : Restauration d'œuvre au Musée des Beaux-arts et plan de financement

PÔLE : Actions Culturelles

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Par délibération n°20.29.06.44 du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la première phase de restauration de la peinture d'Antonio GHERARDI, *Vierge à l'Enfant*. Le rapport d'intervention a montré la faisabilité et la nécessité d'une deuxième phase, pour permettre la restauration fondamentale de l'œuvre. Suite à l'avis favorable rendu par la Commission Régionale de Restauration sur cette seconde étape, la Ville de Dole souhaite achever la restauration de l'œuvre et procéder à cette phase finale.

Cette seconde phase de restauration sera financée pour partie par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

Le coût de cette opération est de 4 320,00 € TTC, d'après le plan de financement suivant :

FINANCEUR	MONTANT DE PARTICIPATION	TAUX DE PARTICIPATION
D.R.A.C.	1 512 €	35%
Ville de Dole	2 808 €	65%
Total	4 320 €	100%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** pour ce projet l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à solliciter la subvention correspondante auprès du partenaire institutionnel.

RAPPORT N° 11 : Renouvellement de la convention pour la gestion de l'internat relais

PÔLE : Actions Éducatives/Affaires Scolaires

COMMISSION : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

RAPPORTEUR : Nathalie JEANNET

Le dispositif classe Relais Jura Nord, installé dans les locaux de l'école Pointelin, accompagne les élèves de collèges en situation de rupture scolaire.

Ce dispositif multi-partenarial permet de travailler sur la re-scolarisation, la re-socialisation des collégiens, venant de tout le Nord du Jura. Afin de permettre une prise en charge éducative globale, un internat relais a été créé. Cet internat se situe dans une maison individuelle, louée par les PEP du Jura, rue de Plumont.

La présente convention a pour objet de définir les rôles de chacun des partenaires dans le dispositif internat relais pour les 5 prochaines années, de 2020 à 2024.

L'Éducation Nationale est le porteur du projet et met à disposition le personnel éducatif nécessaire à l'accueil et à la prise en charge des jeunes.

Le Département du Jura prend en charge les frais de fonctionnement de l'internat.

L'association des PEP du Jura assure la gestion administrative, technique et financière du dispositif.

La ville de Dole apporte son soutien au dispositif en assurant l'entretien des espaces extérieurs et versant une subvention annuelle de 3 100 € par an.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'utilisation et de fonctionnement de l'internat relais,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

PROJET

INTERNAT DU DISPOSITIF CLASSE RELAIS DE DOLE

CONVENTION D'UTILISATION ET DE FONCTIONNEMENT

Entre les soussignés,

Les Services départementaux de l'Éducation nationale, du Jura représenté par le Directeur académique,

Le Département du Jura, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 3 juillet 2020

L'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, section du Jura, représentée par son Président,

La Ville de Dole, représentée par le Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020

L'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura, représentée par son Président,

Le Collège de l'Arc représenté par le Chef d'Établissement, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du,

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

1. Orientations du dispositif

Le dispositif classe relais Jura Nord installé à l'école Pointelin rue du Vieux Château à Dole accompagne des élèves en situation de rupture scolaire. Un travail de partenariat s'est construit et permet d'obtenir des résultats probants sur la re-scolarisation, la re-socialisation, l'amélioration du bien-être des collégiens.

L'équipe constituée dans le dispositif classe relais a pu repérer l'évolution des besoins du public et la nécessité d'un lieu d'hébergement est apparue. C'est au cours d'échanges avec les partenaires du territoire dolois que la pertinence d'une structure mutualisée s'est imposée.

Certains élèves en rupture plus profonde avec les exigences de la vie des établissements scolaires ou en voie de déscolarisation peuvent tirer profit d'une prise en charge éducative globale dans les internats relais créés par la circulaire interministérielle n° 2014-037 du 28 mars 2014 relative au schéma académique et au pilotage des dispositifs relais.

L'internat relais point d'appui essentiel de la démarche d'aide et accompagnement scolaire, relève des services annexes d'hébergement définis par l'article D. 422-54 du code de l'éducation. Pour les collégiens, les obligations du Département concernant ce service sont précisées par l'alinéa 2 de l'article L.213-2 du code de l'Éducation.

2. Les partenaires

- L'Éducation nationale

La direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Jura est le porteur du projet.

Elle met à disposition du dispositif les personnels éducatifs nécessaires pour assurer l'encadrement des jeunes accueillis.

- Le Département du Jura

Déjà engagé dans les dispositifs relais du département, le Département du Jura est partie prenante dans la mise en place de cet internat relais. Il prend à sa charge le coût de fonctionnement de cette structure en ce qui concerne la gestion locative (loyers et charges), l'entretien du linge, des locaux, petits déjeuners, activités ludiques et culturelles (dans la limite de 500 € par an), et le coût de fonctionnement de la classe relais selon le budget prévisionnel présenté et approuvé par les partenaires annuellement.

- Les PEP du Jura

Sollicitée par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Jura, l'association des PEP du Jura accepte d'assurer la gestion administrative, technique et financière de ce dispositif dans le cadre fixé par la présente convention.

- La Ville de Dole

L'internat relais étant implanté sur la commune de Dole, la municipalité participe à son fonctionnement dans le cadre des dispositions définies ci-après.

3. Les utilisateurs

a. La classe relais de Dole

Elle peut utiliser les locaux de l'internat, en fonction de ses besoins réels, les lundis et jeudis des semaines scolaires, y compris les veillées et les nuits. Les élèves sont encadrés pendant les temps de présence sur le site, trajet compris par le personnel de la classe relais.

b. La Maison d'Enfants "Les Cèdres" de Jouhe

Elle peut utiliser les locaux de l'internat, en fonction de ses besoins réels, les mercredis, et les week-ends, ou au cours des vacances scolaires, afin notamment de rendre possibles les droits de visite des parents éloignés de la Maison d'Enfants.

c. L'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura (Unité territoriale de Dole)

Elle peut utiliser les locaux de l'internat, en fonction de ses besoins réels, en semaine et en journée, afin notamment d'y organiser des rencontres avec les familles des enfants qui lui sont confiés par le magistrat ou dans le cadre d'accueils exceptionnels et périodiques de mineurs.

D'autres modalités d'utilisation des locaux de l'internat par les utilisateurs mentionnés ci-dessus sont possibles, sous réserve d'accord des trois utilisateurs.

4. Le fonctionnement

a. Les locaux

L'internat relais se situe dans une maison individuelle, dont l'association des PEP du Jura est locataire, sise 7 rue de Plumont - 39100 DOLE

b. L'équipement initial

L'équipement mobilier initial (lits et chevets, rangements...) fait l'objet d'une mise à disposition par le Conseil régional de Bourgogne -Franche-Comté.

Le renouvellement de ces biens fera l'objet d'une inscription au Budget Prévisionnel élaboré chaque année.

c. L'entretien régulier

Il est laissé à la charge des utilisateurs qui devront veiller après chaque utilisation à ce que les locaux et matériels soient laissés dans un bon état de rangement et de propreté afin de permettre à chaque utilisateur un fonctionnement dans des conditions satisfaisantes.

d. L'entretien des espaces extérieurs

La ville de Dole assure par ses services techniques l'entretien des espaces extérieurs et notamment des espaces verts, par les tontes nécessaires.

e. La coordination entre les utilisateurs

L'utilisation des locaux est organisée par le renseignement exhaustif, régulier et préalable d'un planning partagé. Un règlement intérieur régit les formalités de fonctionnement.

5. Les obligations des parties dans la gestion du dispositif

La gestion administrative, technique et financière liée à la location immobilière est confiée aux PEP du Jura qui s'engagent notamment :

- à régler les dépenses courantes telles que prévues au budget prévisionnel adopté par les parties (loyers, charges locatives, impôts, assurances, cotisations et abonnements...) chaque année,
- à percevoir les diverses recettes liées au fonctionnement,
- à passer toutes les écritures comptables nécessaires,
- à souscrire un contrat d'assurance couvrant les locaux,
- à produire avant le 1^{er} septembre de chaque année, un budget prévisionnel, voté au sein de son CA, pour l'année qui suit et à l'adresser aux différents partenaires,
- à produire à l'issue de chaque exercice comptable, un compte de résultat du service, voté au sein de son CA, et à l'adresser aux différents partenaires, avant le 31 mai de l'année n+1.
- à mettre en place un Comité de pilotage constitué par des représentants de l'ensemble des partenaires et des utilisateurs.

Ce COPIL se réunit a minima une fois par année afin de faire le point sur le fonctionnement du dispositif et de prévoir son évolution. Il peut également se réunir à la demande de la moitié au moins de ses membres.

La gestion administrative technique et financière des dépenses liées à l'intendance et aux activités de la classe relais et son internat est confiée à l'établissement d'enseignement de rattachement qui s'engage notamment :

- à régler les dépenses courantes telles que prévues au budget prévisionnel adopté par les parties (activités ludiques et culturelles dans la limite de 500 € par an, menues dépenses liées à l'entretien, entretien des locaux, de literie, alimentation pour le petit déjeuner...)
- à percevoir les diverses recettes liées au fonctionnement, la facturation pour la durée de la présence en internat relais étant faite à la famille de l'élève concerné, selon un tarif voté en CA de l'établissement de rattachement,
- à passer toutes les écritures comptables nécessaires.

L'entretien des espaces verts est assuré par la Ville de Dole.

De même, l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura gère ses dépenses propres.

6. Les obligations financières

a. Les obligations du Département

Le Département du Jura assume sous forme d'avance la charge financière du fonctionnement de ce dispositif, selon les prévisions de recettes et de dépenses inscrites au budget prévisionnel. Le Département verse :

- aux PEP du Jura, une somme en un ou plusieurs acomptes au cours de l'année.
- et/ou une dotation à l'établissement support de la classe relais en un ou plusieurs acomptes au cours de l'année.

La somme versée à titre d'avance aux PEP et à l'établissement support peut faire l'objet :

- d'un versement complémentaire si besoin à hauteur nécessaire de la dépense,
- d'une demande de remboursement si besoin en cas de trop versé.

b. Les obligations de la Ville de Dole

La ville de Dole s'engage à participer au fonctionnement du dispositif. Elle verse pour cela une subvention annuelle de 3100 € à l'association des PEP du Jura.

c. Les obligations de l'Association

Le budget prévisionnel de l'Association peut être réévalué en cours d'année si besoin en accord avec les différentes parties. Un état des dépenses réalisées est adressé au Département tous les trois mois par l'établissement support et annuellement par les PEP.

Le caractère pluriannuel de la convention n'exonère pas l'Association de formuler une demande annuelle de subvention auprès de la Ville de Dole, selon la procédure établie par cette dernière, afin que le montant annuel de 3 100 € fasse l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Lors de sa demande de subvention, l'association s'engage à communiquer un état des dépenses prévisionnelles.

L'Association devra communiquer, au plus tard 6 mois après leur clôture, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan du compte de résultats et annexes) ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'administration présenté à l'Assemblée générale.

7. Les assurances

Chaque utilisateur doit s'assurer qu'il a bien souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dégâts que ses usagers ou ses personnels pourraient éventuellement causer aux biens ou aux personnes.

8. Durée et validité de la convention

La présente convention annule et remplace la convention en vigueur et ses éventuels avenants.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans et 287 jours, soit du 20 mars 2020 au 31 décembre 2024.

Elle ne peut être reconduite tacitement. L'une ou l'autre des parties peut expressément proposer son renouvellement par lettre recommandée avec avis de réception 3 mois au moins avant son terme.

Ledit renouvellement doit être formalisé par voie d'avenant avant le terme de la convention.

Au cas où ce dispositif viendrait à pendre fin pour quelque raison que ce soit, le Comité de pilotage a la charge de procéder à la restitution des biens acquis et de veiller à ce qu'aucune charge afférente au fonctionnement du dispositif ne subsiste pour aucune des parties.

9. Les litiges

Tout litige relatif à la mise en œuvre ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon,

10. Élection de domicile

Pour l'entière exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, à savoir :

- La Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale du Jura au 335 rue Charles Ragnemy - BP 602 39021 LONS LE SAUNIER Cedex
- Le Département du Jura au 17 rue Rouget de Lisle - 39039 LONS LE SAUNIER Cedex
- L'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public au 20 Montée Gauthier Villars - BP 40 027 - 39001 LONS LE SAUNIER cedex
- La Ville de Dole, Place de l'Europe - 39100 DOLE
- L'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura au 5 avenue Henri Grenat 39000 LONS LE SAUNIER
- Le Collège de l'Arc au 23 ter rue du collège BP 18 - 39107 DOLE Cedex
- La Maison d'Enfants « Les Cèdres » au 2 rue du Prieuré - 39100 JOUHE

Fait à Lons le Saunier le

Les signataires,

Pour la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale du Jura, Le Directeur académique, Mahdi TAMENE	Pour le Département du Jura, Le Président du Conseil Départemental, Clément PERNOT
Pour la Ville de Dole Le Maire, Jean Baptiste GAGNOUX	Pour l'Association des PEP du Jura, Le Président, Philippe GENESTIER
Pour L'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura, Le Président, Jean Noël RASSAU	Pour le Collège de l'Arc, La Chef d'établissement, Myriam MARIE LUCE

RAPPORT N° 12 : Adhésion à la centrale d'achat Bourgogne Franche-Comté

PÔLE : Actions Éducatives/Affaires Scolaires

COMMISSION : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

RAPPORTEUR : Nathalie JEANNET

La ville de Dole souhaite mettre à disposition des parents d'élèves et des enseignants l'espace numérique de travail développé à l'échelle de la Région Bourgogne Franche-Comté et commun aux écoles, collèges et lycées de l'académie.

Cet espace numérique de travail, nommé ECLAT-BFC est l'ensemble des services et contenus numériques mis à disposition des acteurs de la communauté éducative. Cette interface, qui est amené à remplacer ProNOTE dans les lycées et collèges, permettra par exemple aux parents d'accéder à des contenus numériques comme consulter le blog de la classe, les devoirs à faire, les leçons mises en ligne. C'est aussi un espace d'échange où l'élève peut rendre ses travaux.

Pour acquérir ce service, il est nécessaire d'adhérer à la Centrale d'Achat de la Région Bourgogne Franche-Comté.

La centrale d'achats, dont la coordination est assurée par la Région, vise à faire bénéficier ses adhérents d'économies d'échelle en massifiant les besoins mais sans défavoriser l'économie locale. Elle simplifie les démarches administratives puisque seule la collectivité responsable de la centrale d'achats organise les consultations au profit des autres entités adhérentes.

Son mode de fonctionnement ne génère aucun surcoût supplémentaire pour ses adhérents (fonctionnement réalisé à titre gratuit).

Elle est à la disposition de tout pouvoir adjudicateur dès lors que celui-ci œuvre sur le territoire de la Région Bourgogne Franche-Comté.

En adhérant à la Centrale d'Achat régionale, la ville Dole aura accès à tous les services proposés par ce groupement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'adhésion de la ville de Dole à la Centrale d'Achat Bourgogne Franche Comté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

RAPPORT N° 13 : Acquisition à Madame et Monsieur Alain JACQUINOT et Madame et Monsieur Raphaël PASSARD et classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AZ n°339

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Service Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

En février 2020, la Ville a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n° 340 située rue André Ameter afin de la classer dans le domaine public.

L'acquisition de ladite parcelle, incluse dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « La Paule » dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Dole, a permis d'amorcer la concrétisation des projets d'urbanisation future du secteur.

En début d'année 2020, la Ville a pris contact avec Madame et Monsieur Alain JACQUINOT, ainsi qu'avec Madame et Monsieur Raphaël PASSARD, tous propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section AZ n° 339, afin de leur proposer l'acquisition de ladite parcelle en vue de son classement dans le domaine public dans la continuité des projets d'urbanisation et dans une logique de régularisation cadastrale de la rue Léon Ameter.

Ainsi, à l'issue de divers contacts entretenus avec Madame et Monsieur Alain JACQUINOT et Madame et Monsieur Raphaël PASSARD, les parties se sont entendues sur une acquisition à l'euro symbolique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à Madame et Monsieur Alain JACQUINOT demeurant à Dole, 17 rue Léon Ameter et à Madame et Monsieur Raphaël PASSARD demeurant à Dole, 23 rue Léon Ameter, de la parcelle cadastrée section AZ n°339 d'une contenance de 27 ca,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix d'un euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir dont les frais d'établissement seront supportés par la Collectivité ainsi que tout autre document nécessaire,
- **D'APPROUVER** l'intégration de la parcelle AZ n° 339 au domaine public communal dès qu'elle aura été acquise par la Collectivité.

L'opération sera dispensée de droit au profit de la Direction Générale des Finances Publiques en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

RAPPORT N° 14 : Cession du Gymnase Bambuck au Groupe MAJESTIC

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Service Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Baptiste GAGNOUX

Le 24 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la vente au Groupe MAJESTIC représenté par Monsieur Jean-Claude TUPIN, d'une partie de la parcelle cadastrée section BW n° 271p afin de lui permettre de porter le projet d'un multiplexe sur le site de l'îlot Cordienne.

Le projet du multiplexe a fait l'objet d'un arrêté favorable de permis de construire qui a été délivré le 19 juin 2020 et les travaux sont prévus à l'automne.

Monsieur TUPIN, afin de diversifier les activités culturelles sur ce secteur (Escape game, lasergame, salle de jeux en réalité virtuelle, bowling), souhaite acquérir le Gymnase Bambuck et une partie de son terrain d'assiette, la parcelle cadastrée section BW n° 293, pour une superficie d'environ 2100 m² à parfaire par voie de géomètre. Ce bâtiment, implanté au cœur de l'espace public attenant au multiplexe, rend en effet pleinement pertinente sa mutation en espace d'activités complémentaires au futur cinéma. Par ailleurs, ce bâtiment pourra être utilisé comme base vie durant le chantier du multiplexe.

La ville de Dole s'engage à céder à Monsieur TUPIN représentant le Groupe MAJESTIC, le Gymnase Bambuck dans les conditions suivantes :

- Le prix de vente est fixé à 650 000€ ;
- La ville de Dole bénéficiera d'un droit d'usage à titre gratuit et provisoire pour une durée de 12 mois maximum sur une partie du bâtiment ne pouvant excéder le quart, pour y établir la base vie du chantier d'aménagements des abords qui sera mené concomitamment avec la construction du multiplexe ;
- L'acquéreur s'engage à installer une activité exclusivement de loisirs ou culturelle d'une nature telle qu'indiqué ci-dessus dans les 5 ans à compter de la signature de l'acte ;
- A l'issue de ces 5 années, en l'absence de la réalisation du projet, l'acquéreur se verra dans l'obligation de rétrocéder le bâtiment à la ville de Dole ou éventuellement à un investisseur identifié par la ville de Dole, sans aucune plus-value au profit de Monsieur TUPIN ;
- Aucun dédommagement ne sera accordé à Monsieur TUPIN dans le cas où il aurait réalisé à ses frais des investissements dans le bâtiment.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession du Gymnase Bambuck et son terrain au groupe Majestic représenté par Monsieur Jean-Claude TUPIN, ou à toute autre personne physique ou morale désignée par l'acquéreur pour s'y substituer, au prix de 650 000 euros,
- **DE PRÉCISER** que la ville de Dole bénéficiera d'un droit d'usage à titre gratuit et provisoire pour une durée de 12 mois maximum sur une partie du bâtiment ne pouvant excéder le quart, pour y établir la base vie du chantier d'aménagements des abords qui sera mené concomitamment avec la construction du multiplexe,
- **DE PRÉCISER** que Monsieur Jean-Claude TUPIN s'engage à installer exclusivement une activité de loisirs ou culturelle dans les 5 ans et de la nature précisée dans le corps du délibéré ci-dessus à compter de la signature de l'acte,
- **DE PRÉCISER** que cette transaction fera l'objet d'un acte unique avec la cession de terrain approuvée lors du Conseil Municipal du 12 juin 2019 pour permettre la réalisation du projet de multiplexe et que le paiement du prix cumulé de ces deux cessions regroupées se fera en deux fractions égales, 50 % à la signature de l'acte et les 50 % restant au plus tard au 31 mars 2021,
- **DE NOTER** qu'en l'absence de réalisation de ces conditions, à l'issue de ces 5 ans, Monsieur Jean-Claude TUPIN s'engage à revendre le bâtiment à la ville de Dole ou à un investisseur que la ville de Dole aura identifié, sans aucune plus-value en faveur de Monsieur TUPIN, ni aucun dédommagement dans le cas où des travaux auraient été réalisés à ses frais,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout autre document s'y référant.

RAPPORT N° 15 : Cession de terrain à Madame Caroline CLAIR

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire, Service Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

Madame Caroline CLAIR est propriétaire occupante de longue date d'un bien immobilier cadastré section BR n° 124, et situé 50 rue Prince de Condé à DOLE.

En février 2020, Madame Caroline CLAIR a sollicité de la ville de Dole la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle référencée à Dole section BR n° 76 jouxtant sa propriété. Ce souhait exprimé à plusieurs reprises par le passé n'avait jamais abouti pour diverses raisons.

Après discussions et échanges portant notamment sur les limites « réelles » constatables matériellement sur site, il est apparu nécessaire *a minima* de procéder à une « régularisation » des contours de la parcelle appartenant à Madame Caroline CLAIR pour les mettre en adéquation avec la réalité constatée sur le terrain et en entérinant la desserte existante sur la rue Prince de Condé.

Ainsi, à l'issue de divers contacts, les parties se sont accordées pour une cession d'une portion de la parcelle cadastrée section BR n° 76 pour une superficie d'environ 250 m² à parfaire par voie de géomètre moyennant un prix de vente de 24 euros/m².

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à Madame Caroline CLAIR demeurant à Dole, 50 rue Prince de Condé, d'une partie de la parcelle cadastrée section BR n° 76 pour une superficie d'environ 250 m²,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 24 euros/m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

RAPPORT N° 16 : Cession à CONCEPT IMMO

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Service Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

Le 25 novembre 2019, un premier certificat d'urbanisme a été déposé par CONCEPT IMMO Dole représenté par Monsieur Erwan DUBUC ; il prévoyait la création de 5 parcelles à bâtir sur les parcelles AN n° 113, AN n° 114 et AN n° 481 avec accès par la rue Marguerite Syamour. Toutefois, au regard de la situation constatée concernant l'eau potable, l'assainissement et la couverture incendie, un certificat d'urbanisme négatif a été délivré.

Le 21 février 2020, un second certificat d'urbanisme a été déposé avec le même projet de 5 parcelles à bâtir avec une possibilité de raccordement en eau potable sur le chemin du Défois nécessitant l'acquisition d'une bande de terrain à détacher de la parcelle AN n° 115, propriété de la Commune.

Dès lors, le gestionnaire des réseaux humides a rendu un avis favorable constatant, par ce nouveau projet, la résolution des problèmes en matière d'assainissement, de couverture incendie et de raccordement de l'eau potable devra se faire sur le chemin du Défois. Ainsi, le 16 juin 2020, un certificat d'urbanisme positif a été délivré à CONCEPT IMMO Dole sous certaines conditions, dont notamment l'acquisition à la Collectivité d'une bande de terrain, issue de la parcelle AN n° 115, d'une largeur permettant la création d'un cheminement piéton et la desserte de deux parcelles, soit environ 150 m² au prix de 22,50 euros/m², qui répondrait à la desserte d'eau potable ainsi qu'à la couverture incendie par le chemin du Défois, mais également à la création d'un chemin piéton, desserte qui, à ce jour, n'est pas assurée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à CONCEPT IMMO Dole d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 115p pour une superficie d'environ 150 m² à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant le prix de 22,50 euros/m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document y afférent.

RAPPORT N° 17 : Cession de terrain à Madame Nelly JEANNIN

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Service Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

Madame Nelly JEANNIN est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section AN n° 425, 428, 430 sises 8 rue Anne Frank à DOLE.

En décembre 2019, Madame Nelly JEANNIN a sollicité de la ville de Dole la possibilité d'acquérir la parcelle référencée à Dole section AN n° 522, afin d'agrandir sa propriété sur l'arrière.

Après étude de cette proposition, il apparaît que la parcelle sollicitée ne présente pas d'intérêt particulier pour la Collectivité. De plus, ladite parcelle a toujours été entretenue par Madame Nelly JEANNIN du fait de son enclavement qui rend difficile son accès pour les agents du Centre Technique Municipal.

Ainsi, à l'issue de divers contacts avec Madame Nelly JEANNIN, les parties se sont accordées sur la cession de la parcelle cadastrée section AN n° 522 moyennant un prix de vente de 6 euros/m².

Madame Nelly JEANNIN ayant jusqu'à présent assumé matériellement l'entretien de la parcelle, objet de la transaction, les frais de l'acte authentique à venir seront, à titre de compensation, à la charge de la Collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à Madame Nelly JEANNIN demeurant à Dole, 8 rue Anne Frank, de la parcelle cadastrée section AN n° 522, d'une superficie de 1040 m²,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 6 euros/m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir dont les frais seront à la charge de la Collectivité.

RAPPORT N° 18 : Cession de terrain à Madame RIBEIRO et Monsieur MORENO-LOPEZ

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Service Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Philippe JABOVISTE

Monsieur Norbert MORENO-LOPEZ et Madame Fanny RIBEIRO sont propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée section BP n° 408 sise 21 avenue André Boulloche à DOLE.

En novembre 2019, Monsieur MORENO-LOPEZ et Madame RIBEIRO ont sollicité de la ville de Dole la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle référencée à Dole section BP 514, afin d'agrandir leur propriété sur l'arrière.

Après étude de cette proposition, il apparaît que la partie de la parcelle sollicitée ne présente pas d'intérêt particulier pour la Collectivité. Ainsi, à l'issue de divers contacts avec Monsieur MORENO-LOPEZ et Madame RIBEIRO, les parties se sont accordées pour une cession d'un tènement foncier d'une profondeur d'environ 10 mètres dans le prolongement de leur propriété actuelle correspondant à une superficie d'environ 235 m² à parfaire par voie de géomètre, moyennant un prix de vente de 12 euros/m².

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à Monsieur Norbert MORENO-LOPEZ et Madame Fanny RIBEIRO demeurant à Dole, 21 avenue André Boulloche, d'une partie de la parcelle cadastrée section BP n° 514p, d'une superficie d'environ 235 m², à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 12 euros/m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

RAPPORT N° 19 : Cession de terrain à Madame et Monsieur Francis RICHARD

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Service Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Philippe JABOVISTE

Madame et Monsieur Francis RICHARD sont propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée section BP n° 236 sise 23 avenue André Boulloche à DOLE.

En novembre 2019, Madame et Monsieur Francis RICHARD ont sollicité de la ville de Dole la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle référencée à Dole section BP n° 514, afin d'agrandir leur propriété sur l'arrière.

Après étude de cette proposition, il apparait que la partie de la parcelle sollicitée ne présente pas d'intérêt particulier pour la Collectivité. Ainsi, à l'issue de divers contacts avec Madame et Monsieur RICHARD, les parties se sont accordées pour une cession d'un tènement foncier d'une profondeur d'environ 10 mètres dans le prolongement de leur propriété actuelle correspondant à une superficie d'environ 240 m² à parfaire par voie de géomètre, moyennant un prix de vente de 12 euros/m².

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à Madame et Monsieur Francis RICHARD demeurant à Dole, 23 avenue André Boulloche, d'une partie de la parcelle cadastrée section BP n° 514p, d'une superficie d'environ 240 m², à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 12 euros/m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

RAPPORT N° 20 : Cession de terrain à Madame et Monsieur Lionel ROY

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Service Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

Suite à la demande de plusieurs propriétaires de l'avenue André Boulloche à Dole, la Collectivité est favorable à une cession d'une partie de la parcelle référencée à Dole section BP n° 514 et BP n° 530 sises « Grandes Noches » afin d'agrandir leurs propriété.

Dans la perspective d'un alignement des limites cadastrales, la ville a proposé à Madame et Monsieur Lionel ROY, propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée section BP n° 406 sise 19 avenue André Boulloche à DOLE, la possibilité d'acquérir un tènement foncier d'une profondeur d'environ 10 mètres dans le prolongement de leur propriété actuelle correspondant à une superficie d'environ 270 m² à parfaire par voie de géomètre et au prix d'achat de 12 euros/m².

Au mois d'avril, Madame et Monsieur ROY ont répondu favorablement à cette proposition de transaction.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à Madame et Monsieur Lionel ROY, demeurant à Dole, 19 avenue André Boulloche, d'une partie des parcelles cadastrées section BP n° 514p et BP n° 530p, d'une superficie d'environ 270 m², à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 12 euros/m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

RAPPORT N° 21 : Cession de terrain à la SCI du Puits

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Service Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

La SCI du Puits représentée par Monsieur Patrick VALENTIN et Madame Nelly BRESSAND est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section BP n° 474 sise 17 avenue André Boulloche à DOLE.

Début d'année, les représentants de la SCI du PUIITS ont sollicité de la ville de Dole la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle référencée à Dole section BP n° 530, afin d'agrandir leur propriété sur l'arrière.

Après étude de cette proposition, il apparait que la partie de la parcelle sollicitée ne présente pas d'intérêt particulier pour la Collectivité. Ainsi, à l'issue de divers contacts les parties se sont accordées pour une cession d'un tènement foncier d'une profondeur d'environ 10 mètres dans le prolongement de sa propriété actuelle correspondant à une superficie d'environ 250 m² à parfaire par voie de géomètre, moyennant un prix de vente de 12 euros/m².

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à la SCI du Puits représentée par Monsieur Patrick VALENTIN et Madame Nelly BRESSAND demeurant à Dole, 17 avenue André Boulloche, d'une partie de la parcelle cadastrée section BP n° 530p, d'une superficie d'environ 250 m², à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 12 euros/m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

RAPPORT N° 22 : Servitudes relatives aux canalisations d'eau potable avenue du Maréchal Juin

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Service Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Philippe JABOVISTE

Le 17 juillet 2017, un permis d'aménager a été délivré pour la création de 9 lots d'habitation à bâtir correspondant au lotissement « l'Orée du bois » situé à l'est de l'avenue du Maréchal Juin.

Afin d'assurer la sécurité incendie de ce quartier et donc dans un but d'intérêt général, il apparaît nécessaire que DOLÉA mette en place une borne de défense incendie qu'il conviendrait nécessaire d'alimenter par l'avenue du Maréchal Juin.

De ce fait, une canalisation d'eau en PVC de diamètre 11 cm serait enfouie sur une distance d'environ 102 mètres. Celle-ci passerait au nord de la parcelle cadastrée section CL n° 418 appartenant à Monsieur Alain LANGLAIS sur une distance d'environ 35 mètres ainsi que sur les parcelles CL n° 287 et CL n° 419 appartenant à Mesdames Michelle LANGLAIS et Nicole SPANDIORE sur une distance d'environ 52 mètres.

Après divers contacts, les parties se sont entendues sur la constitution d'une servitude où les propriétaires, dénommés ci-dessus, des parcelles cadastrées section CL n° 418, 287 et 419 reconnaissent à la ville le droit d'usage à titre permanent de la canalisation d'eau potable sur une longueur d'environ 90 mètres.

Cette servitude relative aux canalisations d'eau potable fait l'objet d'une convention entre la Ville de Dole et Monsieur Alain LANGLAIS d'une part et avec Mesdames Michelle LANGLAIS et Nicole SPANDIORE d'autre part. Elle précise les droits et obligations des parties quant à la conservation, l'entretien, voire le déplacement de la canalisation enfouie en sous-sol des parcelles précitées Elle prendra effet à compter du 22 septembre 2020 pour une durée équivalente à celle de service ou d'usage de la canalisation actuelle. Elle ne donnera lieu à aucun versement d'une indemnité de part et d'autre.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé, d'une servitude relative aux canalisations d'eau potable sur la parcelle CL n° 418 avec Monsieur Alain LANGLAIS au profit de la ville de Dole,
- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé, d'une servitude relative aux canalisations d'eau potable sur les parcelles CL n° 287 et CL n° 419 avec Mesdames Michelle LANGLAIS et Nicole SPANDIORE au profit de la ville de Dole,
- **DE PRÉCISER** que ces conventions prendront effet à compter du 22 septembre 2020,
- **DE PRÉCISER** que ces conventions ne donneront lieu à aucun versement d'indemnité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que les actes à intervenir dont les frais d'établissement seront supportés par la Collectivité.



PROJET DE CONVENTION

Entre les soussignés

- La ville de DOLE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2020

D'une part,

Et

- Monsieur Alain LANGLAIS demeurant à DOLE, 302 avenue du Maréchal Juin agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après « le Propriétaire »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville de Dole et du propriétaire quant à l'exploitation de la canalisation d'eau potable enfouie en sous-sol de la parcelle cadastrée section CL n° 418 sise à Dole.

Article 2 :

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation et de ses ouvrages annexes sur les parcelles désignées à l'article 1 et figurant au plan annexé à la présente convention, le propriétaire reconnaît à la Ville de Dole le droit d'usage, à titre permanent, de ladite canalisation sur une longueur d'environ 35 mètres.

Article 3 :

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, ou tout ayant droit à quelque titre que ce soit, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages.

En particulier, aucune opération de construction, de plantation d'arbres ou d'arbustes, d'apport ou d'enlèvement de terre, et d'une manière générale de modification de sol ou sous-sol, n'est autorisée sur 1,50 mètres de part et d'autre de la canalisation, sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit de la Ville de Dole et de DOLÉA, société chargée de l'exploitation du réseau d'assainissement de la commune.

Article 4 :

Le propriétaire autorise la Ville de Dole et DOLÉA, ou toute autre personne physique ou morale qui, pour une raison quelconque viendrait à leur être substituée, à faire pénétrer sur la parcelle désignée à l'article 1 leurs agents et ceux de leur entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation ainsi que le remplacement même non à l'identique des ouvrages existants.
Pour le cas où le déplacement de la canalisation deviendrait nécessaire les frais de déplacement de cette dernière resteraient à la charge de la Ville de Dole ou de DOLÉA.

Article 5 :

Dans le cas où la Ville de Dole consentirait, sur la demande expresse du propriétaire ou de ses ayants droits ultérieurs, à déplacer les ouvrages installés, ce déplacement sera exécuté par la Ville aux frais du propriétaire.

Article 6 :

En cas d'intervention sur l'ouvrage, la Ville de Dole ou DOLÉA s'engage à rétablir la parcelle dans son état primitif après l'entière exécution des travaux.
Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la surveillance, la réparation ou le remplacement des ouvrages, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 7 :

La présente convention prend effet à dater de ce jour pour la durée de la canalisation visée à l'article 2.

Article 8 :

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles définies à l'article 1.

Article 9 :

La présente convention sera publiée au bureau des hypothèques de Lons Le Saunier, aux frais de la Ville de Dole.

Fait à DOLE, le

Monsieur Alain LANGLAIS

Le Maire,
M. Jean-Baptiste GAGNOUX



PROJET DE CONVENTION

Entre les soussignés

- La Ville de DOLE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2020

D'une part,

Et

- Madame Michelle LANGLAIS demeurant à PARIS, 136 rue Championnet Bâtiment H et Madame Nicole SPANDIORE demeurant à LYON, 144 rue Docteur Locard, agissants en qualité de propriétaires et désignés ci-après « le Propriétaire »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville de Dole et du propriétaire quant à l'exploitation de la canalisation d'eau potable enfouie en sous-sol des parcelles cadastrées section CL n° 287 et 419 sises à Dole.

Article 2 :

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation et de ses ouvrages annexes sur les parcelles désignées à l'article 1 et figurant au plan annexé à la présente convention, le propriétaire reconnaît à la Ville de Dole le droit d'usage, à titre permanent, de ladite canalisation sur une longueur d'environ 52 mètres.

Article 3 :

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, ou tout ayant droit à quelque titre que ce soit, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages.

En particulier, aucune opération de construction, de plantation d'arbres ou d'arbustes, d'apport ou d'enlèvement de terre, et d'une manière générale de modification de sol ou sous-sol, n'est autorisée sur 1,50 mètres de part et d'autre de la canalisation, sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit de la Ville de Dole et de DOLÉA, société chargée de l'exploitation du réseau d'assainissement de la commune.

Article 4 :

Le propriétaire autorise la Ville de Dole et DOLÉA, ou toute autre personne physique ou morale qui, pour une raison quelconque viendrait à leur être substituée, à faire pénétrer sur la parcelle désignée à l'article 1 leurs agents et ceux de leur entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation ainsi que le remplacement même non à l'identique des ouvrages existants.
Pour le cas où le déplacement de la canalisation deviendrait nécessaire imputable à ladite canalisation, les frais de déplacement de cette dernière resteraient à la charge de la Ville de Dole ou de DOLÉA.

Article 5 :

Dans le cas où la Ville de Dole consentirait, sur la demande expresse du propriétaire ou de ses ayants droits ultérieurs, à déplacer les ouvrages installés, ce déplacement sera exécuté par la Ville aux frais du propriétaire.

Article 6 :

En cas d'intervention sur l'ouvrage, la Ville de Dole ou DOLÉA s'engage à rétablir les parcelles dans leur état primitif après l'entière exécution des travaux.
Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la surveillance, la réparation ou le remplacement des ouvrages, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 7 :

La présente convention prend effet à dater de ce jour pour la durée de la canalisation visée à l'article 2.

Article 8 :

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles définies à l'article 1.

Article 9 :

La présente convention sera publiée au bureau des hypothèques de Lons Le Saunier, aux frais de la Ville de Dole.

Fait à DOLE, le

Madame Michelle LANGLAIS

Le Maire,

M. Jean-Baptiste GAGNOUX

Madame Nicole SPANDIORE

RAPPORT N° 23 : Servitude de passage de canalisation rue du Docteur Normand

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Service Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Philippe JABOVISTE

Madame Céline RUIZ, Madame et Monsieur Martin RUIZ sont propriétaires d'une maison à Dole (39100), 1/3 rue du Docteur Normand, sur la parcelle cadastrée section BV n° 300.

Il apparait que le réseau d'assainissement du bien ci-dessus nommé transite par la parcelle cadastrée section BV n° 301 appartenant à la Commune de Dole.

Pour cette raison, il a été convenu entre les différentes parties qu'à titre de servitude réelle et perpétuelle, la Collectivité propriétaire du fonds servant, constitue au profit de la parcelle BV n° 300 propriété de Madame Céline RUIZ et de Madame et Monsieur Martin RUIZ, un droit de passage d'une canalisation des eaux usées et pluviales.

Cette servitude de passage de canalisation fait l'objet d'une convention entre la ville de Dole et Madame Céline RUIZ et Madame et Monsieur Martin RUIZ.

Cette convention précise les droits et obligations des parties quant à la conservation, l'entretien, voire le déplacement de la canalisation enfouie en sous-sol de la propriété de la ville de Dole cadastrée section BV n° 301, sise 1 rue du Docteur Normand. Elle prendra effet à compter du 22 septembre 2020 pour une durée équivalente à celle de service des canalisations actuelles. Elle ne donnera lieu à aucun versement d'une indemnité de part et d'autre.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé, d'une servitude de passage de canalisations au profit de la parcelle cadastrée section BV n° 300 propriété actuelle de Madame Céline RUIZ et Madame et Monsieur Martin RUIZ,
- **DE PRÉCISER** que cette convention prend effet à compter du 22 septembre 2020,
- **DE PRÉCISER** que cette convention ne donne lieu à aucun versement d'indemnité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'acte à intervenir.



PROJET DE CONVENTION

Entre les soussignés

- La ville de DOLE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2020, agissant en tant que propriétaire et désignée ci-après « le Propriétaire »

d'une part,

Et

- Madame Céline RUIZ demeurant à DOLE, 1 rue du Docteur Normand et Madame et Monsieur Alain RUIZ demeurant à DOLE, 1 rue du Docteur Normand

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations du propriétaire et de Madame Céline RUIZ ainsi que Madame et Monsieur Alain RUIZ quant à l'exploitation de la canalisation des eaux usées et pluviales enfouie en sous-sol de la parcelle cadastrée section BV n° 301, sise à Dole, 1 rue du Docteur Normand

Article 2 :

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation et de ses ouvrages annexes sur la parcelle désigné à l'article 1 et figurant au plan annexé à la présente convention, le propriétaire reconnaît à Madame Céline RUIZ et Madame et Monsieur Alain RUIZ le droit d'usage, à titre permanent, de ladite canalisation en béton d'un diamètre de 300 mm sur une longueur de 35 m et positionnée à une profondeur de 2,20 m.

Article 3 :

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, ou tout ayant droit à quelque titre que ce soit, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages.

En particulier, aucune opération de construction, de plantation d'arbres ou d'arbustes, d'apport ou d'enlèvement de terre, et d'une manière générale de modification de sol ou sous-sol, n'est autorisée sur 1,50 mètres de part et d'autre de la canalisation, sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit de DOLÉA, société chargée de l'exploitation du réseau d'assainissement de la commune.

Article 4 :

Le propriétaire autorise Madame Céline RUIZ, Madame et Monsieur Alain RUIZ et DOLÉA, ou toute autre personne physique ou morale qui, pour une raison quelconque viendrait à leur être substituée, à faire pénétrer sur les parcelles désignées à l'article 1 leurs agents et ceux de leur entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation ainsi que le remplacement même non à l'identique des ouvrages existants.

Pour le cas où le déplacement de la canalisation deviendrait nécessaire les frais de déplacement de cette dernière resteraient à la charge de Madame Céline RUIZ, Madame et Monsieur Alain RUIZ ou de DOLÉA.

Article 5 :

Dans le cas où Madame Céline RUIZ et Madame et Monsieur Alain RUIZ consentirait, sur la demande expresse du propriétaire ou de ses ayants droits ultérieurs, à déplacer les ouvrages installés, ce déplacement sera exécuté par la Ville à ces frais.

Article 6 :

En cas d'intervention sur l'ouvrage, Madame Céline RUIZ, Madame et Monsieur Alain RUIZ ou DOLÉA s'engagent à rétablir la parcelle dans son état primitif après l'entière exécution des travaux.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la surveillance, la réparation ou le remplacement des ouvrages, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 7 :

La présente convention prend effet à dater de ce jour pour la durée de la canalisation visée à l'article 2.

Article 8 :

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle définie à l'article 1.

Article 9 :

La présente convention sera publiée au bureau des hypothèques de Lons Le Saunier, aux frais de Madame Céline RUIZ et Madame et Monsieur Alain RUIZ.

Fait à DOLE, le

Madame Céline RUIZ

Le Maire,

M. Jean-Baptiste GAGNOUX

Madame et Monsieur
Alain RUIZ

RAPPORT N° 24 : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2021

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Stéphane CHAMPANHET

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et par délibération du 22 juin 2010, la Commune de Dole a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Les tarifs de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC_{N-2}) hors tabac de la pénultième année (Source INSEE) : + 1,5%. Par conséquent, les montants maximaux de base pour les communes de moins de 50 000 habitants devraient s'élever pour 2021 à 16,20 € par m² et par an (contre 16 €/m² par an pour 2020).

La crise sanitaire liée au COVID-19 ayant fortement perturbé l'activité économique du pays, il est proposé que les tarifs pour l'année 2021 ne subissent pas de hausse et soient maintenus au même niveau qu'en 2020.

Par ailleurs, il est rappelé que sont exonérés de la taxe les dispositifs ou supports suivants :

- affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
- panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m²),
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la Collectivité.

Sont également exonérés les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux en application de l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **DE MAINTENIR** au même niveau qu'en 2020 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2021 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
16 €	32 €	64 €	16 €	32 €	48 €	96 €

- **DE NE PAS APPLIQUER** d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs,
- **D'EXONÉRER** totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux en application de l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORT N° 25 : Concours des maisons et balcons fleuris – Attribution des prix

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Service Urbanisme

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Catherine NONNOTTE-BOUTON

Dans le cadre du concours des maisons et balcons fleuris 2020, le jury communal a visité, le 15 juillet 2020, sans prévenir préalablement les 50 personnes inscrites, les habitations des concurrents participant dans les diverses catégories prévues par le règlement.

Le jury communal a arrêté son classement par catégorie et propose d'attribuer aux lauréats des bons d'achat comme suit :

	Classement	Montant du prix
1 ^{ère} Catégorie : Maison avec jardin très visible de la rue	1 ^{er}	150 €
	2 ^{ème}	150 €
	3 ^{ème}	125 €
	4 ^{ème} ex-æquo	100 €
	4 ^{ème} ex-æquo	100 €
	5 ^{ème}	100 €
2 ^{ème} Catégorie : Décor floral sur la voie publique	1 ^{er}	50 €
3 ^{ème} Catégorie : Balcons ou terrasses sans jardin visible de la rue	1 ^{er}	100 €
	2 ^{ème} ex-æquo	75 €
	2 ^{ème} ex-æquo	75 €
	3 ^{ème}	50 €
	4 ^{ème}	50 €
	5 ^{ème}	50 €
4 ^{ème} Catégorie : Fenêtres ou murs	1 ^{er}	125 €
	2 ^{ème}	50 €
	3 ^{ème}	25 €
	TOTAL	1 375 €

Les concurrents ayant gagné le 1^{er} prix, toutes catégories confondues, en 2019 sont classés hors concours en 2020, mais peuvent concourir pour le prix d'honneur. Le lauréat se verra remettre une coupe fleurie.

Lors de la remise des prix, tous les candidats se verront remettre : une coupe fleurie pour les lauréats 1^{er} de leur catégorie, une plante pour les lauréats de la 2^{ème} à la 5^{ème} place de leur catégorie et une petite composition de fleurs coupées pour les autres candidats pour un budget maximum de 750 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** le versement aux lauréats des prix indiqués ci-dessus pour un montant total de 1 375 € sous forme de chèques K'Dole,
- **DE DÉCIDER** la remise de compositions florales pour un budget maximum de 750 €.

RAPPORT N° 26 : Convention entre la Ville de Dole et la Fondation du Patrimoine pour favoriser la mise en œuvre de l'opération façades en cœur de ville de Dole

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Service Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Par délibération du 8 juin 2015, modifiée les 22 mars 2017 et 18 mars 2019, la ville de Dole a adopté un dispositif d'accompagnement à la mise en valeur des façades de son centre ancien en octroyant une aide aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de leur façade.

Ce dispositif a permis d'accompagner la rénovation de 40 immeubles et 28 autres projets ont fait l'objet de visites-conseils, non suivies de travaux à ce jour.

Afin d'améliorer ce dispositif, la Fondation du Patrimoine a proposé à la Commune de Dole un partenariat visant à favoriser la mise en œuvre du label de la Fondation du Patrimoine dont la durée serait égale à l'opération façade, soit une échéance le 31 décembre 2022.

Grâce à ce dispositif et sous conditions, les propriétaires pourront déduire :

- Du revenu global imposable :
 - 50% du montant des travaux d'entretien et de réparation restant à leur charge ayant obtenu au moins 2% de subvention de la part de la Fondation du Patrimoine,
 - 100% du montant des travaux d'entretien et de réparation restant à leur charge et ayant obtenu au moins 20% de subventions (l'aide financière éventuellement accordée par la ville dans le cadre de son opération façade entrera dans ce cadre).
- Des revenus fonciers :
 - 100% du montant des travaux d'entretien et de réparation restant à leur charge avec faculté de report sur le revenu global sans application du seuil des 10 700 € durant 5 ans.

De plus, les propriétaires pourront bénéficier d'une participation financière de la Fondation du Patrimoine à hauteur de 2% du montant des travaux éligibles, si les fonds dont elle dispose le permettent.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document y afférent.

Logo Ville



CONVENTION
entre la Ville de Dole et la Fondation du patrimoine pour favoriser la mise
en œuvre de l'opération « façades du centre-ville doleis »

ENTRE

La **Ville de Dole** domiciliée, **Hôtel de Ville, Place de l'Europe**, 39100 DOLE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du XXXX 2020, ci-après dénommée la Ville ;

D'une part,

Et

La **Fondation du patrimoine**, dont le siège social se trouve 153, bis, Avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE, représentée par son Délégué Régional pour la Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Jean-Christophe BONNARD, N° SIRET : 41 3812827

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

- Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine, organisme privé à but non lucratif, a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine,
- L'action poursuivie par la délégation Bourgogne-Franche-Comté de la Fondation du patrimoine s'inscrit au service du développement local, en soutenant la création d'emplois, la formation et l'insertion professionnelle et en favorisant la transmission des savoir-faire,
- La Fondation du patrimoine veille, dans l'accomplissement de ses missions, à mobiliser les énergies privées et celles des collectivités locales,
- La contribution à la revitalisation des centres villes constitue pour la Fondation du patrimoine un enjeu essentiel,
- Pour les édifices appartenant à une collectivité ou une association la délégation Bourgogne-Franche-Comté de la Fondation du patrimoine apporte son

expérience pour constituer des projets qui font appel au mécénat populaire (souscription).

- Pour les édifices appartenant à des propriétaires privés la Fondation du patrimoine octroie le label de la Fondation du patrimoine sous conditions,
- Le label de la Fondation du patrimoine peut être mis en œuvre sur le territoire du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Dole et sur les sites classés au titre du code de l'environnement,
- Les signataires souhaitent favoriser la mise en œuvre sur le territoire de la Ville de Dole du dispositif d'aide fiscale prévu aux articles 156 et 156 bis du code général des impôts,
- La Ville s'attache à la préservation et la restauration du patrimoine privé situé sur son territoire, en particulier dans le cadre de « l'opération façades du centre-ville dolois » dont le règlement d'intervention est annexé à la présente,

La Ville de Dole et la Fondation du patrimoine souhaitent conjuguer leurs actions en faveur de la restauration du patrimoine au service de l'activité et l'attractivité et conviennent de ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Ville de Dole et de la Fondation du patrimoine dans le cadre de leur partenariat visant à favoriser la mise en œuvre du label de la Fondation du patrimoine notamment pour les chantiers bénéficiant de l'opération « façades du centre-ville dolois ».

Ce dispositif reconnaît la valeur patrimoniale d'immeubles et les propriétaires peuvent, sous conditions, déduire :

Du revenu global imposable :

- 50% du montant des travaux d'entretien et de réparation restant à leur charge ayant obtenu au moins 2% de subvention de la part de la Fondation du patrimoine
- 100 % du montant des travaux d'entretien et de réparation restant à leur charge et ayant obtenu au moins 20% de subventions (l'aide financière éventuellement accordée par la Ville dans le cadre de son opération façade entrera dans ce cadre)

Des revenus fonciers :

- 100 % du montant des travaux d'entretien et de réparation restant à leur charge et de reporter sur le revenu global sans application du seuil des 10 700 € durant 5 ans

Les propriétaires doivent contacter la Fondation du patrimoine pour étude de leur demande.

Les propriétaires peuvent faire appel au mécénat pour financer les travaux prévus dans le cadre d'un label. Ils doivent alors se rapprocher de la Fondation du patrimoine afin que leur demande puisse être étudiée.

Les propriétaires privés non imposables ou payant moins de 1300 € d'impôt par an au titre de l'impôt sur le revenu pourront également bénéficier d'une aide, ils se rapprocheront de la Fondation du patrimoine pour connaître son montant.

L'ensemble de ces aides viendra s'ajouter à l'éventuel soutien octroyé par la Ville dans le cadre de son opération façades afin de développer les effets positifs associés à ce programme en matière d'activité et d'attractivité.

Article 2 : Engagements de la Ville

La Ville de Dole informera d'une part les propriétaires de l'existence de ce dispositif et d'autre part la Fondation du patrimoine des projets susceptibles d'en bénéficier.

Article 3 : Engagements de la Fondation du patrimoine)

La Fondation du patrimoine s'engage à étudier et à apporter son aide à l'ensemble des projets éligibles à ces différents outils à destination des propriétaires privés via son label et l'appel éventuel au mécénat.

La Fondation du patrimoine s'engage à apposer le logo de la Commune sur les productions liées à la réalisation de l'opération visée à l'article 1^{er} de la présente convention (plaquettes, affiches, ...).

Article 4 : Instruction des dossiers et modalités d'attribution de l'aide financière apportée aux propriétaires privés

L'instruction technique des dossiers est assurée par le délégué départemental de la Fondation du patrimoine avec le concours de l'UDAP et seule la Fondation est habilitée à attribuer son label après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France sur les devis présentés par le propriétaire.

La Fondation du patrimoine informera régulièrement la Ville des différentes demandes qui lui auront été formulées et des suites données.

Modalités d'engagement du label

Conformément au règlement de la Fondation du patrimoine, le montant de l'aide financière sera arrêté par le délégué régional de la Fondation du patrimoine.

La participation financière de la Fondation du patrimoine, si les fonds dont elle dispose le permettent, sera de 2 % du montant des travaux éligibles.

Les propriétaires privés non imposables ou payant moins de 1300 € d'impôt par an au titre de l'impôt sur le revenu, pourront être aidés. Ils doivent se rapprocher de la délégation régionale ou départementale de la Fondation du patrimoine.

Article 5 : Actions de communication

La collaboration entre la Fondation du patrimoine et la Ville fera l'objet d'une communication commune qui permettra de la faire connaître au plus grand nombre. Elle pourra prendre plusieurs formes (réunions publiques, affiches, présentation sur le site Internet de la Ville et de la Fondation du patrimoine, dépliant de présentation à destination des propriétaires, etc....).

L'ensemble de ces actions sera soumis à l'accord préalable des deux partenaires.

Article 6 : Responsabilité

Aucune action réalisée par la Fondation du patrimoine, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Ville.

De même aucune action réalisée par la Ville, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Fondation du patrimoine.

Article 7 : Election de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs sièges respectifs, tels que mentionnés ci-dessus. En cas de transfert du siège social, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Article 8 : Modification

La présente convention constitue l'intégralité de la convention existante entre les parties à propos du sujet qu'il concerne et remplace tous les accords oraux ou écrits ayant pu exister entre elles. Toute modification à la présente convention devra être faite par avenant écrit signé par les deux parties.

Article 9 : Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à 3 mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

Article 10 : Durée

La présente convention est signée pour une période courant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2022 date de la fin programmée de l'opération façades.

Article 11 : Résiliation de la convention

Le cas échéant, et dans la mesure où les parties n'auraient pas respecté les dispositions prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée sous réserve de la notification par lettre recommandée avec avis de réception et respect d'un délai de préavis de deux mois.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux, le XXXX 2020

Pour la Fondation du patrimoine
Le délégué régional

Pour la Ville de Dole
Le maire

Jean-Christophe BONNARD

Jean-Baptiste GAGNOUX

Pour la Fondation du patrimoine
Le délégué régional adjoint

Bernard BAJOLET

RAPPORT N° 27 : Convention d'assistance et de service avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour la réalisation d'une étude de programmation d'un projet d'habitat en Rive Gauche et demande de financement

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire, Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Mohamed MBITEL

En s'inscrivant dans le programme « Action Cœur de Ville » lancé par l'État, la ville de Dole a engagé en 2018, une étude sur la Rive Gauche, espace d'une soixantaine d'hectares communément appelé Zone Portuaire, situé entre les ponts Louis XV et Corniche, conservant principalement une fonction de zone industrielle et commerciale qui fut peu valorisée durant une période très incertaine quant à son avenir qui a couvert plus d'une vingtaine d'années.

Le plan directeur global résultant de cette étude est aujourd'hui arrêté. Cette zone va désormais évoluer pour offrir un parc urbain sur la berge du Doubs sur environ 5 hectares et l'entrée du site côté pont Louis XV va accueillir un multiplexe avec renaturation des berges, déplacement et requalification de voiries.

De nombreuses autres orientations, conformément à l'étude « Rive Gauche » et au PLUi vont également pouvoir s'engager pour donner à terme au secteur sa cohérence globale. Espace de projet majeur sur le territoire de Dole et du Grand Dole, le site comporte plusieurs enjeux : notamment faire de la rive gauche un lieu adapté aux fonctions urbaines actuelles et à leur mutation, renforcer les liens entre les deux rives et établir un équilibre entre espaces urbains et milieux naturels, privilégier une approche de qualité d'usages en mettant l'accent sur le volet culturel du site tout en améliorant l'environnement et en confortant la continuité écologique, s'orienter sur des formes d'habitat et de services novateurs.

En bordure de la voie Grévy appelée à devenir une voie douce à très court terme, les anciens terrains SNCF desservi par la rue de Crissey, relativement proches des commerces de l'avenue du Maréchal Juin, ont vocation à constituer une polarité résidentielle nécessaire à la diversification du site et au renforcement de l'animation du secteur. Il convient néanmoins d'aller au-delà de l'étude d'urbanisme initiale en engageant désormais une étude du projet d'aménagement, avec programmation et définition du montage opérationnel pour un coût estimé à 37 500 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager par convention une étude de projet, programmation et montage opérationnel, avec la SPL Grand Dole Développement 39 sur le site « fret » de l'ancienne gare de la Bedugue afin d'y réaliser un programme de logements,
- **DE MENER** cette étude au titre du plan « Action Cœur de Ville », pour un montant de 37 500 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération,
- **DE SOLLICITER** la Caisse des Dépôts et Consignation pour un cofinancement de ladite étude à parité avec la Ville de Dole.

Projet

Aménagement urbain du quartier de l'Ancienne Gare

Convention d'Assistance et de Service

Entre :

La Ville de Dole, représentée par M. Jean-Baptiste GAGNOUX, en sa qualité de Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2020, ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « la Ville de Dole »,

d'une part,

Et :

La Société Publique Locale "Grand Dole Développement 39", SA au capital de 550 000 Euros, dont le siège social est à Dole (39100), inscrite au R.C.S de Lons-le-Saunier sous le n° 820 619 609, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE nommé dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 septembre 2020, et habilité à la signature des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 04/09/2020, ci-après dénommée « la SPL Grand Dole Développement 39 » ou « la SPL » ou « la Société ».

d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le contexte :

Dans le cadre de la réflexion sur le devenir de la Rive Gauche du Doubs à Dole et la recherche de production de logements de tous types (collectif, intermédiaire, maison en bande, maison individuelle, ...) destinés au plus grand nombre, l'objet de la présente convention porte sur l'accompagnement de la Ville de Dole dans la définition d'un projet d'aménagement du site de l'ancienne gare de la Bedugue, rue de Crissey, le long de la future voie Grévy.

La Ville de Dole a d'ores et déjà engagé les premières études sur la Rive Gauche à partir du développement de la zone autour d'activités de cultures et de loisirs initié par l'implantation prochaine d'un Multiplexe, l'aménagement d'un parc urbain sur les berges du Doubs et le développement d'une offre d'habitat. La présente convention vise à finaliser le programme d'aménagement à partir de l'esquisse établie dans le cadre de l'étude urbaine, puis établir le bilan prévisionnel d'une concession d'aménagement qui serait confiée à la SPL Grand Dole Développement 39.

Plus spécifiquement, le projet porte l'ambition d'un **quartier** tourné vers la nature et les loisirs, destiné à accueillir des logements intermédiaires ou individuels. L'éligibilité des conditions d'accès serait définie avec la Ville, en privilégiant les primo-accédants à la propriété.

Le renouvellement de ce site constitue une opération d'aménagement, quel que soit le mode de développement qui sera ultérieurement choisi. Aussi, la Collectivité a souhaité s'appuyer sur le professionnalisme d'un aménageur, la SPL Grand Dole Développement 39, afin de bénéficier de son expertise sur la faisabilité de cette opération sous tous ses aspects.

Le foncier identifié est constitué de deux tènements, l'un appartenant à la Ville de Dole, l'autre au Département du Jura. L'opération d'aménagement doit donc être envisagée en deux phases successives, le terrain du Département n'étant actuellement pas disponible.

L'ensemble de cette opération prototype pour la valorisation de fonciers publics, visant à la reproductibilité sur d'autres sites, représente sur le premier site un potentiel de 10 à 20 logements environ, et pourrait s'élever à 50 logements sur le second site selon la typologie et la forme urbaine retenues.



Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de ce projet de zone d'habitat, l'objet de la présente convention est donc l'accompagnement de la Ville de Dole dans :

- **la finalisation d'un projet d'aménagement** intégrant une programmation des constructions (nature de l'offre, types de produits immobiliers, ...), à partir des études d'ores et déjà menées par la Ville ;
- **la définition des modalités de développement d'un quartier de logement intermédiaire/maisons en bande, si nécessaire en deux phases successives au vu du calendrier de libération des terrains ;**
- la préparation des éléments de **bilan prévisionnel** (à partir des différents scénarii identifiés pour le portage de l'opération) ;
- la proposition d'un **montage opérationnel (concession d'aménagement ou cession) qui serait confiée à la SPL G2D39 ;**
- La consultation d'opérateurs susceptibles de porter les projets de construction.

La prestation s'étend au terrain actuellement occupé pour le dépôt des engins et outillages du Département, propriété de ce dernier. Une négociation sera engagée à partir d'un projet de développement immobilier validé s'inscrivant plus largement dans le projet de rénovation urbaine de la Rive Gauche.

Les méthodes mises en œuvre et les livrables sont libellés comme suit :

MÉTHODES :

- Consolidation des conditions de faisabilité urbaine du projet sur la base des études déjà menées par la Ville,
- Consultation des opérateurs immobiliers pour fiabiliser le bilan prévisionnel,
- Finalisation du programme immobilier,
- Planification de l'opération.

LIVRABLES :

- Programmation immobilière devant satisfaire aux objectifs de la Ville,
- Plan de masse actualisé selon l'étude et la programmation immobilière retenue avec aménagement voirie, réseaux et espaces publics,
- Proposition de contrat et bilan prévisionnel pour un montage opérationnel avec estimation du prix de cession admissible des terrains,
- Planning général du projet d'ensemble.

Article 2 - Conditions d'exécution du contrat

2.1. Obligations de la collectivité

La Ville de Dole mettra à la disposition de la SPL Grand Dole Développement 39, les documents et études préalables en sa possession, nécessaires à la réalisation de sa mission, et facilitera autant que de besoin l'obtention auprès des différents intervenants dans le projet, des renseignements dont la Société pourra avoir besoin.

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant.

2.2. Obligations - Responsabilité du prestataire

La SPL Grand Dole Développement 39 met son expertise et ses compétences au service de la mission. Elle tient la collectivité régulièrement informée de l'avancement de ses prestations.

Elle s'engage à participer à l'ensemble des réunions demandées par la collectivité ayant pour objet l'examen et la présentation des prestations commandées et à collaborer avec les prestataires qui seront désignés par la Ville de Dole, dans le respect des objectifs évoqués ci-avant.

Article 3 - Durée de la convention

La présente mission est confiée pour une durée prévisionnelle de 8 mois à compter de la notification du contrat par la Collectivité à la SPL Grand Dole Développement 39. Elle fera l'objet de réunions régulières (coordination mensuelle), de rendu-comptes, de points d'étapes qui permettront d'arbitrer les différentes hypothèses (comités de pilotage).

Elle s'achèvera à la réception du « quitus » que la Ville de Dole lui aura donné pour sa mission et en tout état de cause, trois mois après la remise des livrables mentionnés à l'article 1 ci-dessus, dès lors qu'ils pourront permettre à la Collectivité de prendre position.

Article 4 - Coût de la mission

Le **coût de la mission** confiée à la SPL par la Ville de Dole est de **37500 € HT**. Ceci couvre :

- la rémunération de la SPL fixée forfaitairement à 9 000 € HT. Elle est établie sur la base d'un coût journalier moyen de 750 € HT pour une mise en œuvre de la mission estimée à 10 jours, ainsi qu'une quote-part liée aux frais généraux de la SPL ;
- la rémunération d'un architecte-urbaniste et d'un bureau VRD dont le recours est nécessaire pour finaliser le plan de masse du projet au regard de la programmation retenue et chiffrer les aménagements nécessaires, en tenant compte des études déjà réalisées. Celle-ci est provisionnée à la date de signature de la présente convention à hauteur de 18000 € HT. En cas de dépassement de ce montant, après discussion et accord des parties, un avenant fixera les ajustements financiers en fonction des résultats des consultations qui seront lancées ;
- Le levé topographique du site et ses abords évalué à 2000 € HT ;

- Une étude de sol type G1 évaluée à 2500 € HT ;
- Le diagnostic technique amiante plomb, le diagnostic structure et le relevé plan coupe façade de l'ancien entrepôt ferroviaire évalué à 6000 € HT.

Le coût des études annexes reste valorisable quel que soit le projet retenu.

Cette rémunération hors taxe sera majorée de la TVA, au taux en vigueur au moment de sa facturation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Modalités de règlement

5.1. Acompte

Les prestations commandées à la SPL Grand Dole Développement 39 seront réglées au fur et à mesure du rendu des étapes de la mission réalisées au vu des factures qui seront présentées par la Société à la Ville de Dole.

5.2. Règlement par la Ville de Dole

Le règlement de ces factures par la Ville de Dole interviendra dans les 30 jours de leur transmission par la Société. Le règlement des prestations dues à la SPL fera l'objet d'un virement au compte de la Société ouvert Crédit Agricole sous les références suivantes : **IBAN : FR 76 1250 6390135651065952504 – BIC : AGRIFRPP825.**

5.3. Intérêts moratoires

Le défaut de paiement des factures émises par la Société dans les délais mentionnés à l'article 5.2 ci-dessus donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du règlement.

Le taux des intérêts moratoires applicable en cas de dépassement de ce délai est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le 1^{er} jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 6 - Litiges

Tout litige portant sur l'exécution du présent contrat sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 7 - Propriété des documents

Toutes les prestations réalisées et tous les documents établis par la Société dans le cadre du présent contrat appartiennent à la Ville de Dole qui peut les utiliser sans réserve.

Pour sa part, la Société s'interdit de les diffuser et d'en tirer profit à quelque titre que ce soit, sans l'accord express de la Ville de Dole, sauf pour les besoins du présent contrat, et imposera cette contrainte à tout prestataire auquel la Société pourrait faire appel.

Article 8 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

A Dole, le

Pour la Société,
Le Président Directeur Général,

Pour la Ville de Dole
Le Maire,

Jean-Pascal FICHÈRE

Jean-Baptiste GAGNOUX

RAPPORT N° 28 : Rapports annuels d'activités 2019 sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement

PÔLE : Services Techniques/Service Eau et Assainissement

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Maryline MIRAT

Conformément à la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Maire ou le Président d'un établissement public de coopération intercommunale est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement. Ce rapport présente les renseignements techniques, statistiques et descriptifs sur l'évolution et le fonctionnement des installations.

Les points essentiels du rapport annuel 2019 sont fondés sur les éléments donnés par DOLÉA EAU et DOLÉA ASSAINISSEMENT, les deux SEMOP qui sont délégataires à compter du 1^{er} janvier 2016 pour 13 ans, jusqu'au 31 décembre 2028 et par la SOGEDO qui a un contrat d'affermage pour l'eau potable à Goux avec le Syndicat des Eaux de La Région de Dole.

Les éléments principaux en 2019 sont les suivants :

A. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Pour Goux

- C'est le syndicat des Eaux de la Région de Dole (avec SOGEDO en affermage) qui est compétent en matière de production, transport et distribution
- 159 abonnés pour 11 903 m³ facturés (12 623 m³ en 2018)
- Le prix de la part eau potable reste stable entre 2018 et 2019 à savoir 1.89 € TTC/m³ sur la base d'une facture de 120 m³.

Pour Dole

- C'est DOLÉA qui assure l'exploitation du service au niveau distribution, transfert et traitement
- L'eau distribuée sur la commune de Dole est prélevée à la station de pompage de la prairie d'Assaut

La délégation confiée par la commune de Dole à DOLÉA Eau comporte les ouvrages suivants :

- La station de pompage de la prairie d'Assaut
- 4 réservoirs de stockage d'une capacité globale de 7400 m³
- 155.8 km de réseaux de distribution
- 12 317 branchements eau potable
- 13 305 compteurs

Les éléments marquants pour l'année 2019 sont les suivants :

- Concernant les volumes d'eau mis en distribution, la tendance à la baisse observée depuis 5 années se confirme (1 574 125 m³ en 2019 contre 1 796 187 m³ en 2018)
- Les apports d'eau extérieurs (Syndicat de la Région de Dole) s'élèvent à 7630 m³ contre 5750 m³ en 2018
- Le nombre de clients raccordés est de 12 235 contre 12 167 en 2018
- Le rendement du réseau de distribution est de 86.54% contre 75,5% en 2018 suite à une campagne importante de recherche de fuites
- Le prix de la part eau potable pour une facture de 120 m³ s'élève à 1.6532 € TTC/m³ contre 1.6158 € TTC /m³ en 2018

B. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour Goux :

L'exploitation du service est confiée à DOLÉA Assainissement et la facturation est faite par SOGEDO avec l'eau potable.

- Nombre d'abonnés : 137 (comme en 2018)
- Nombre de m³ facturés : 10 882 m³ contre 11 108 m³ en 2018
- Le prix de la part assainissement pour une facture de 120 m³ s'élève à 1.9308 € TTC/m³

Pour la commune de Dole :

- C'est DOLÉA qui assure l'exploitation du service au niveau collecte, transport et traitement.
- La station d'épuration dite « station de Dole Choisey » située rive droite du Doubs traite les eaux usées de Dole mais aussi par convention celles d'Authume, de Brevans, de Choisey, de Crissey, de Villette-les-Dole et des communes du syndicat de la Vèze (Amange, Archelange, Audelange, Baverans, Chatenois et Rochefort-sur-Nenon).

La délégation confiée par la commune de Dole à DOLÉA Assainissement comporte les ouvrages suivants :

- 26 postes de relèvement et refoulement
- 191 km de réseaux de collecte (dont 120.6 km de réseau unitaire)
- 43 déversoirs d'orage
- La station d'épuration de Dole Choisey de type boues activées d'une capacité de 58 000 équivalents habitants, mise en service en 1998.

Les éléments marquants pour l'année 2019 sont les suivants :

- Le nombre de clients dolois raccordés s'élève à 11 628 (11 682 en 2018)
- Le nombre de m³ d'eau traités à la station d'épuration de Dole Choisey pour l'ensemble des communes raccordées est de 2 316 532 pour 2 491 725 en 2018
- Le volume de boues évacuées en épandage et compostage s'élève à 3842 m³ contre 3280 m³ en 2018
- Le prix de la part assainissement pour une facture de 120 m³ s'élève à 1.90093 € TTC/m³ contre 1.8677 € TTC/m³ en 2018

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 septembre 2020,

il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des rapports annuels d'activités 2019 des délégataires sur le prix et la qualité de l'eau potable ainsi que sur le service public de l'assainissement.

ANNEXE :

Rapports annuels d'activités 2019 de DOLÉA Eau et DOLÉA Assainissement

Les rapports sont consultables au format papier à la Direction Pilotage et Coordination et au format numérique via le portail FAST.

RAPPORT N° 29 : Rapport annuel d'activité 2019 du réseau de chauffage urbain

PÔLE : Services Techniques

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Maryline MIRAT

Les équipements de production et de distribution de réseau de chauffage urbain de la ville de Dole sont exploités par la société SOCCRAM. Cette exploitation est réalisée au travers d'une Délégation de Service Public dont l'échéance est fixée au 30 juin 2034.

En 2019, le réseau n'a pas subi d'incident de fonctionnement ayant entraîné une rupture de fourniture.

Le rapport annuel du délégataire fait apparaître un réseau de 14,1 km de long avec 25 abonnés et 73 bâtiments desservis. Les principaux abonnés sont les deux organismes HLM, les deux hôpitaux, la ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le Conseil Régional (Lycées Prévert, Duhamel et Nodier) qui représentent 85% de la puissance totale.

L'ensemble des abonnés représente une puissance de 31 100 kilowatts, en hausse de 923 kilowatts par rapport à l'an dernier, soit + 3%. Tandis que la longueur de réseau a progressé de près de 2 km.

Les raccordements réalisés sont ceux de :

- ✓ la gendarmerie,
- ✓ la crèche Les Lutins,
- ✓ l'Espace Gleitz,
- ✓ quatre bâtiments de l'OPH, Rues Gustave Lefranc et Machard.

L'année 2019 a été, tout comme 2018, une année douce. Cette douceur est présente depuis 2015.

Les ventes de chauffage et d'eau chaude sanitaire ont représenté 43,4 gigawattheures, soit sensiblement la même valeur qu'en 2018. Cela reflète la douceur des températures de l'année passée.

Le rapport annuel indique une constance du coût unitaire, par rapport à 2018, soit 82 €/MWh en moyenne. Il faut noter que cette valeur est également proche de la moyenne de prix d'autres réseaux français alimentés en énergies renouvelables.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport relatif à l'exploitation du réseau de chaleur par la société SOCCRAM, dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée par la ville de Dole à cette société.

ANNEXE :

Rapport annuel d'activité 2019 de la société SOCCRAM

Les rapports sont consultables au format papier à la Direction Pilotage et Coordination et au format numérique via le portail FAST.